

Les Conseillers approuvent la demande tendant à établir une foire à Villebois-Lavalette, le samedi après le 26 août

Les Conseillers municipaux prient M. le Préfet de vouloir bien faire appliquer immédiatement sur le n° 2 la part revenant à la commune sur le rabais fait sur l'adjudication des n° 2, en ce moment en construction, afin d'en assurer l'exécution la plus prompte, avec la réserve expresse que pareille somme restera à l'avoir de la commune sur les ressources à venir des prestations de 1872 et 1873 appliquées audit chemin n° 2, les conseillers municipaux désirant ainsi qu'il soit fait afin seulement

que l'achèvement du dit chemin n° 2 soit terminé le plus tôt possible sans préjudice à la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents excepté Deluchapit Jean et Martial Dericq qui ont déclaré ne savoir faire.

Chavrier Jourdet de Launoy Ninot Thomas C. Forestier  
Beincier père  
Doré Dalaud Sic. Bouyer Dericq